



Délibération n°2024-127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 9 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 18 juillet 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. LEGLISE Vincent, M. PARIS Rémi

Pouvoirs : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. PARIS Rémi donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : Mme LAHOURATATE Nicole

OBJET : URBANISME - MOTION CONTRE L'APPLICATION DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Considérant la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » et la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux qui ont acté la mise en place du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols à horizon 2050, et les décrets publiés en novembre 2023 venant préciser leurs modalités d'application ;

Considérant que ces lois semblent une nouvelle fois ne pas prendre en considération les territoires ruraux. Si l'objectif général de la loi est tout à fait vertueux et nécessaire, sa rédaction pénalise les territoires ayant peu consommé d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la décennie antérieure ;

Considérant que pour la Vallée d'Ossau, l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers représente 0.04% de la superficie du territoire ;

Considérant que les territoires ruraux et de montagne ne présentent pas le même potentiel de densification et de renouvellement urbain que dans des communes plus urbaines, notamment en termes de remobilisation de friches industrielles ou commerciales.

Considérant les modalités d'application de ces lois qui ne prennent pas en compte les spécificités locales et reposent sur des calculs mathématiques ou calendaires systématiques, notamment :

- des autorisations d'urbanisme délivrées antérieurement à la loi Climat et Résilience et dont les travaux auraient débuté plus tard qui viennent grever le territoire pour la présente décennie ;
- des seuils de référence pour la prise en compte des surfaces artificialisées ou non fixées à 2500 m² qui sont très conséquents et ne permettent pas de prendre en compte des projets de renaturation sur des espaces plus réduits, pourtant majoritaires en milieu rural et montagnard.

Considérant que la mise en place d'une garantie communale de 1 hectare pour toutes les communes vient totalement à l'encontre de la mise en œuvre des projets de territoire. Un rapide calcul à l'échelle nationale permet d'illustrer cette aberration : pour la décennie 2021-2031, la mise en œuvre de l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces vise une cible d'environ 125 000 hectares. Si l'on

maintient le rythme de consommation actuel (environ 20 000 hectares par an) et que l'on intègre les 12 500 hectares correspondants aux Projets d'Envergure Nationale et Européenne, il reste 52 500 hectares entre 2024 et 2031. En appliquant la garantie communale de l'hectare par commune, on arrive à une enveloppe de 17 600 hectares pour les projets de territoire, à se répartir entre les 1265 EPCI français, soit 14 hectares par intercommunalité.

Considérant que la loi ne prévoit pas d'accompagnement financiers et fiscaux pour mettre en œuvre des projets de territoire résolument ambitieux en termes de sobriété foncière ;

Le rapport entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

S'OPPOSE à la mise en œuvre du dispositif Zéro Artificialisation Nette dans sa rédaction actuelle.

SOUHAITE un accompagnement de l'Etat radicalement différent pour mettre en œuvre une politique de sobriété foncière réellement efficiente, notamment via des leviers fiscaux et financiers adaptés, et qui prenne en compte la différenciation des territoires en France.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

